

**Séance du lundi 8 juillet 2013**

Date de Convocation : mardi 2 juillet 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2013.07.10 - Secteur Vinaigrerie - acquisition d'un immeuble situé 2 avenue Jean-Marie Verne, propriété de la SCI EXGREGIAS**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

**Excusés ayant donné procuration :**

Denise DARBON à Elisabeth PASUT, Jean-Michel BLANC à Xavier BRETON, Thierry MOIROUX à Françoise COURTINE

**Absent :**

Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Sébastien GUERAUD

**Rapporteur :** Yves GAUTHIER

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

La propriété bâtie à usage d'habitation sise 2 avenue Jean-Marie Verne, dans le secteur de la Vinaigrerie, fait l'objet d'une mise en vente par son propriétaire, la SCI EXGREGIAS. Cet immeuble cadastré AO n°54 comporte deux logements, des combles aménagés, un jardin et des annexes, l'ensemble étant libre de toute occupation.

La Ville est propriétaire, dans ce secteur de la Vinaigrerie, d'un vaste tènement à vocation d'espaces publics et d'équipements publics. Ce secteur fait par ailleurs l'objet, dans le cadre de la procédure, en cours, de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, d'un projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation principale de logements, activités tertiaires et aménagements publics divers.

La propriété de la SCI EXGREGIAS occupe une position stratégique pour l'aménagement du projet urbain du secteur de la Vinaigrerie, au regard d'une part du linéaire important qu'elle présente au contact de l'avenue Jean-Marie Verne, et d'autre part de sa situation enclavée entre les propriétés communales. Elle est également grevée partiellement par l'emplacement réservé n° 17 du projet de Plan Local d'Urbanisme, pour une affectation de parking.

### **Motivation et opportunité de la décision**

L'acquisition de cette propriété permettra de compléter la maîtrise foncière communale sur le secteur de la Vinaigrerie et contribuera, à titre de réserve foncière, à la réalisation des objectifs d'aménagement visés par l'OAP et l'emplacement réservé susmentionnés.

Il est précisé que ce bien fait actuellement l'objet d'une procédure de saisie judiciaire au profit de la Société Lyonnaise de Banque, et d'une ordonnance du Juge de l'exécution en date du 8 janvier 2013, autorisant la vente amiable et de gré à gré du bien concerné.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Vu** l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance du Juge de l'exécution en date du 8 janvier 2013, autorisant la vente amiable et de gré à gré du bien concerné,

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du 10 janvier 2000,

**Vu** la procédure, en cours, de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et notamment la délibération d'arrêt-projet du PLU en date du 18 février 2013,

**Vu** l'avis des Domaines émis le 15 février 2013,

**Vu** les avis favorables de la commission mixte Urbanisme / Déplacements du 25 juin 2013 et de la commission Finances du 27 juin 2013,

**Vu** les termes du projet de compromis de vente, validés par la SCI EXGREGIAS,

### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**DECIDE** d'acquérir la propriété bâtie de la SCI EXGREGIAS sise 2 avenue Jean-Marie Verne à BOURG-EN-BRESSE, cadastrée section AO n° 54 pour une superficie de 863 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 390 000 euros.

**PRECISE** que ce prix s'entend frais de commission d'agence immobilière inclus, à charge du vendeur, dans l'hypothèse où une telle commission serait exigible.

**PRECISE** que cette acquisition est soumise à la condition suspensive suivante : mainlevée du commandement de saisie grevant le bien au profit de la Société Lyonnaise de Banque, créancier.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

**Impacts financiers**  
**En investissement**

La dépense de 390 000 €, ainsi que les frais d'acte notarié sont inscrits au budget de l'exercice 2013 – chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2138 « autres constructions ».